

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**  
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 260 francs  
 ÉTRANGER (fraîs de poste en sus)  
 Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois  
**INSERTIONS LÉGALES : 25 francs la ligne**

**DIRECTION — RÉDACTION**  
**ADMINISTRATION**  
 Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation  
 Téléphone : 021-79

### SOMMAIRE

#### MAISON SOUVERAINE

Déplacement de LL. AA. SS. le Prince Souverain et la Princesse Ghislaine (p. 373).

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 3.474, du 26 juin 1947, portant promotions dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 374).  
 Ordonnance Souveraine n° 3.475, du 26 juin 1947, portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 374).  
 Ordonnance Souveraine n° 3.476, du 26 juin 1947, conférant la Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles (p. 374).  
 Ordonnance Souveraine n° 3.477, du 26 juin 1947, portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 374).  
 Ordonnance Souveraine n° 3.478, du 26 juin 1947, portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 375).  
 Ordonnance Souveraine n° 3.479, du 26 juin 1947, portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 375).  
 Ordonnance Souveraine n° 3.480, du 26 juin 1947, portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 375).  
 Ordonnance Souveraine n° 3.481, du 26 juin 1947, portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 376).  
 Ordonnance Souveraine n° 3.482, du 26 juin 1947, portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 376).  
 Ordonnance Souveraine n° 3.483, du 26 juin 1947, portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 376).  
 Ordonnance Souveraine n° 3.484, du 26 juin 1947, accordant des Médailles d'Honneur (p. 377).  
 Ordonnance Souveraine n° 3.485, du 26 juin 1947, accordant une Médaille d'Honneur (p. 377).  
 Ordonnance Souveraine n° 3.486, du 26 juin 1947, accordant une Médaille d'Honneur (p. 377).  
 Ordonnance Souveraine n° 3.487, du 26 juin 1947, accordant une Médaille d'Honneur (p. 377).  
 Ordonnance Souveraine n° 3.488, du 1<sup>er</sup> juillet 1947, portant nomination d'un Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près le Saint-Siège (p. 377).

- Ordonnance Souveraine n° 3.489, du 1<sup>er</sup> juillet 1947, portant nomination des Membres du Tribunal du Travail (p. 378).  
 Ordonnance Souveraine n° 3.490, du 2 juillet 1947, portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 378).  
 Ordonnance Souveraine n° 3.491, du 3 juillet 1947, convoquant le Conseil National en Session Extraordinaire (p. 378).  
 Ordonnance Souveraine n° 3.492, du 3 juillet 1947, portant désignation d'un Représentant de la Principauté au VII<sup>e</sup> Congrès International des Sciences Administratives (p. 379).

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel du 4 juillet 1947 instituant une nouvelle carte de charbon 1947-1948 (p. 379).  
 Arrêté Ministériel du 7 juillet 1947 modifiant l'Arrêté Ministériel du 25 septembre 1943, concernant la réglementation du transfert, de la mise en œuvre et de l'emploi de toutes matières premières textiles, filées, et produits textiles (p. 380).  
 Arrêté Ministériel du 7 juillet 1947 fixant les attributions de la carte de charbon « Cuisine » pour le mois de juillet 1947 (p. 380).

#### AVIS — COMMUNICATIONS — INFORMATIONS

Avis n° 4 du Contrôle des Changes (p. 380).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 381 à 382).

#### MAISON SOUVERAINE

Déplacement de LL. AA. SS. le Prince Souverain et la Princesse Ghislaine.

LL. AA. SS. le Prince et la Princesse Ghislaine ont quitté vendredi matin la Principauté par la route, Se rendant au Camp de Schönwald, en Forêt Noire, où ils se retrouveront parmi les jeunes monégasques qui y sont en vacances.

Leurs Altesses Sérénissimes seront les hôtes, à Baden-Baden, du Général Koenig, Commandant Supérieur des Troupes Françaises d'occupation, et de M. Pène, Commissaire de la République à Fribourg-en-Brigau.

## ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.474, du 26 Juin 1947, portant promotion dans l'Ordre de Saint-Charles.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont promus dans l'Ordre de Saint-Charles :

*Grand-Officier :*

M. Charles Bellando-de Castro, Président du Conseil de la Couronne, Président du Conseil National ;

*Commandeur :*

M. Yves Loncle de Forville, Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'Etat.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six juin mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 3.475, du 26 Juin 1947, portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

*Commandeur :*

S. Exc. M. Pierre de Witasse, Notre Ministre d'Etat ;

*Officier :*

S. Exc. Mgr Pierre Rivière, Evêque de Monaco.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six juin mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 3.476, du 26 Juin 1947, conférant la Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

S. Exc. Mgr Angelo Roncalli, Nonce Apostolique à Paris, est nommé Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six juin mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,  
A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 3.477, du 26 Juin 1947, portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

*Grand-Croix :*

S. Exc. M. Marcel Roclore, Député de la Côte d'Or, Ministre d'Etat de la République Française ;

*Grand-Officier :*

MM. le Général Pierre Olleris, Commandant la 9<sup>e</sup> Région Militaire à Marseille ;

le Vice-Amiral Roger G. Lambert, Préfet Maritime de la 3<sup>e</sup> Région à Toulon ;

S. Exc. M. François Coulet, Ministre Plénipotentiaire, Directeur des Affaires d'Europe au Ministère des Affaires Etrangères de la République Française ;

*Commandeur :*

Madame Suzanne Bidault, Conseiller d'Ambassade ;  
M. le Colonel Louis Gaultier, Commandant le Dépôt de la Légion Etrangère à Sidi-Bel-Abbès ;

*Officier :*

MM. Paul Japiot, Chef de Cabinet de Son Exc. M. Roclore ;

Emmanuel d'Harcourt, Secrétaire d'Ambassade, Attaché à la Direction d'Europe au Ministère des Affaires Etrangères de la République Française ;

Pierre Henry, Secrétaire d'Ambassade, Chef-Adjoint du Cabinet de Son Exc. le Ministre des Affaires Etrangères de la République Française.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six juin mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,  
A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 3.478, du 26 juin 1947, portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Contre-Amiral Richard Shelley, C.B.-C.B.E., Attaché Naval à l'Ambassade de Grande-Bretagne à Paris, est nommé Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six juin mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,  
A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 3.479, du 26 juin 1947, portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

*Grand-Croix :*

S. Exc. M. Raoul de Fraiteur, Ministre de la Défense Nationale de Belgique ;

*Commandeur :*

M. le Colonel Pierre Bioul, Directeur Général des Troupes Blindées de l'Armée Belge ;

*Officier :*

M. le Capitaine-Commandant Charles G. Laurent, Attaché au Cabinet de Son Excellence le Ministre de la Défense Nationale de Belgique ;

*Chevalier :*

MM. le Capitaine Georges Cuissart, Attaché au Cabinet de Son Excellence le Ministre de la Défense Nationale de Belgique ;  
le Capitaine Franz Varigermec, Chef de la Musique du Premier Régiment des Guides Belges.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six juin mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,  
A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 3.480, du 26 juin 1947, portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

*Commandeur :*

M. le Commander Paul L. Joachim, Commandant le Destroyer « Bristol » de la Marine des Etats-Unis d'Amérique.

*Officier :*

M. le lieutenant-Commander Malcom G. Evans, Commandant en Second le Destroyer « Bristol » de la Marine des Etats-Unis d'Amérique.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six juin mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,  
A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 3.481, du 23 juin 1947, portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.

LOUIS II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

*Commandeur :*

- MM. le Capitaine de Vaisseau Roger Barthe, Chef d'Etat-Major du Vice-Amiral Préfet Maritime de Toulon ;  
le Capitaine de Frégate Jean Serin, Commandant le Destroyer « Hova » et la 5<sup>e</sup> Division des Destroyers d'escorte de la Marine Française ;  
le Capitaine de Frégate André Patou, Commandant le Croiseur Léger « Le Malin » ;  
le Capitaine de Frégate Jean Ballande, Commandant de la Marine à Nice ;

*Officier :*

- MM. le Capitaine de Corvette Pierre Iéhlé, Commandant en second le Croiseur Léger « Le Malin » ;  
le Lieutenant de Vaisseau Jean Tardif, Commandant en second le Destroyer « Hova » ;  
le Commandant Jules Semier-Collery, Chef de Musique Principal des Equipages de la Flotte ;

*Chevalier :*

- M. le Lieutenant de Vaisseau Alain de Loynes de Fumichon, Officier d'Ordonnance du Vice-Amiral Préfet Maritime de Toulon.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six juin mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 3.482, du 26 juin 1947, portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.

LOUIS II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

*Commandeur :*

- M. le Commander Robert-A. Ewing, Commandant le Destroyer « Cheviot » de la Marine Britannique.

*Officier :*

- M. le Lieutenant Allan W. Kenning, Commandant en second le Destroyer « Cheviot » de la Marine Britannique.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six juin mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 3.483, du 26 juin 1947, portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.

LOUIS II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

*Officier :*

- MM. le Commandant Charles Jacquot, de la Légion Etrangère ;  
le Capitaine Emile Pierre, de la Légion Etrangère ;  
le Capitaine Ivan-Frédéric Gheysens, de la Légion Etrangère ;

*Chevalier :*

- M. le Capitaine Gustave Marcellin, Chef de la Musique de la Légion Etrangère ;  
M. le Lieutenant Jean Pothus, de la Légion Etrangère.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six juin mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 3.484, du 26 juin 1947, accordant des Médailles d'Honneur.

**LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à :

MM. Dement, Adjudant-Chef  
Jonas, Adjudant  
Marin, Sergent-Chef  
Stehn, Sergent  
Nemeth, Légionnaire  
de 1<sup>re</sup> classe

de la  
Légion Etrangère.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six juin mil neuf cent quarante-sept.

Par le Prince :

*P. le Secrétaire d'Etat,*  
*Le Président du Conseil d'Etat,*  
LONCLE DE FORVILLE.

LOUIS.

Ordonnance Souveraine n° 3.485, du 26 juin 1947, accordant une Médaille d'Honneur.

**LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille d'Honneur de Deuxième classe est accordée à M. Alexis Prevot, Inspecteur de Police attaché à la personne de Son Excellence Monsieur Roclore, Ministre d'Etat de la République Française.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six juin mil neuf cent quarante-sept.

Par le Prince :

*P. le Secrétaire d'Etat,*  
*Le Président du Conseil d'Etat,*  
LONCLE DE FORVILLE.

LOUIS.

Ordonnance Souveraine n° 3.486, du 26 juin 1947, accordant une Médaille d'Honneur.

**LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à M. Albert Chevalier, Chauffeur de Son Excellence Monsieur Roclore, Ministre d'Etat de la République Française.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six juin mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince :

*P. le Secrétaire d'Etat,*  
*Le Président du Conseil d'Etat,*  
LONCLE DE FORVILLE.

Ordonnance Souveraine n° 3.487, du 26 juin 1947, accordant une Médaille d'Honneur.

**LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée au Sieur Jules Venturini, Valet de Chambre de Son Excellence Monseigneur Roncalli, Nonce Apostolique à Paris.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six juin mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince :

*P. le Secrétaire d'Etat,*  
*Le Président du Conseil d'Etat,*  
LONCLE DE FORVILLE.

Ordonnance Souveraine n° 3.488, du 1<sup>er</sup> juillet 1947, portant nomination d'un Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près le Saint-Siège.

**LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. François Gentil, Ministre Plénipotentiaire de 1<sup>re</sup> Classe de la République Française, en retraite, est nommé Notre Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près le Saint-Siège.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juillet mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 3.489, du 1<sup>er</sup> juillet 1947, portant nomination des Membres du Tribunal du Travail.

LOUIS II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 446 du 16 mai 1946, portant création d'un Tribunal du Travail ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.276 du 11 août 1946 fixant les modalités d'application de la Loi sur le Tribunal du Travail ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 3.322 du 19 octobre 1946 portant nomination des Membres du Tribunal du Travail ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés Membres du Tribunal du Travail, les personnes désignées ci-après :

Section « Industrie et Commerce » — Représentants  
Syndicaux

MM. Jean Clerico ;  
Dominique Battaglia ;  
Max Sartore.

en remplacement de MM. Adermigny, M. Brousse et L. Franconi, démissionnaires ;

Section « Hôtellerie et Activités Diverses » —  
Représentant Patronal

M. Amédée Cretaz,  
en remplacement de M. Jean Loubie.

Représentant Syndical :

M. Théo Magnani,

en remplacement de M. Max Sartore, désigné pour faire partie de la section « Industrie et Commerce ».

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juillet mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince :  
P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Président du Conseil d'Etat,  
LONCLE DE FORVILLE.

Ordonnance Souveraine n° 3.490, du 2 juillet 1947, portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.

LOUIS II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Officier :

M. L'Ingénieur Mécanicien Principal Henri Castillon,  
Chef du Service des Machines à bord du  
« Malin ».

Chevalier :

M. L'Ingénieur Mécanicien de Première Classe André  
Gros, Chef du Service des Machines à bord  
du « Hova ».

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux juillet mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince ;  
P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Président du Conseil d'Etat,  
LONCLE DE FORVILLE.

Ordonnance Souveraine n° 3.491, du 3 juillet 1947, convoquant le Conseil National en Session Extraordinaire.

LOUIS II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 26 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu l'article 2 — alinéas 2 et 3 — de l'Ordonnance Souveraine du 15 avril 1911, sur le fonctionnement du Conseil National ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le Conseil National est convoqué en Session Extraordinaire le mardi 8 juillet 1947.

ART. 2.

L'Ordre du Jour de cette Session est fixé ainsi :

— Projets et propositions de Lois ;

— Budget de 1947.

ART. 3.

La Session Extraordinaire prendra fin le mardi 22 juillet 1947.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois juillet mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince :  
P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Président du Conseil d'Etat,  
LONCLE DE FORVILLE.

Ordonnance Souveraine n° 3.492, du 3 juillet 1947, portant désignation d'un Représentant de la Principauté au VII<sup>e</sup> Congrès International des Sciences Administratives.

LOUIS II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Docteur Walter Vinassa, Consul de Monaco à Berne (Suisse), est désigné en qualité de Représentant de Notre Principauté au VII<sup>e</sup> Congrès International des Sciences Administratives.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois juillet mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince :  
P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Président du Conseil d'Etat,  
LONCLE DE FORVILLE.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel du 4 juillet 1947, instituant une nouvelle carte de charbon 1947-1948.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois n°s 307 et 308 des 10 et 21 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 345 du 29 mai 1942 concernant les infractions en matière de cartes de rationnement ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 385 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 22 octobre 1942 réglant la vente et la consommation des combustibles solides ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 21 février 1946 instituant une nouvelle carte de charbon « Cuisine » et validant un coupon de cette carte ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 6 juin 1947 fixant les attributions de la carte de charbon « Cuisine » pour le mois de juin 1947 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 4 juillet 1947 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A compter du 7 juillet 1947, les Services du Ravitaillement Général procéderont à la distribution des cartes de charbon 1947-1948 pour les usages domestiques. Les modalités de cette distribution seront portées par voie de presse à la connaissance des habitants.

ART. 2.

Il est institué, pour l'année 1947-1948, un nouveau modèle de cartes de charbon « cuisine » et « chauffage ». Ces titres se composent de quatre volets de dimensions identiques :

- Un volet-fiche servant de talon, qui restera dans les bureaux des charbons au moment de la délivrance du titre ;
- Un volet-fiche remis par le consommateur au négociant et qui constituera, pour celui-ci, la fiche du client. Cette fiche comporte, au dos, un quadrillage sur lequel le négociant inscrira obligatoirement les dates de livraisons successives, avec les quantités fournies ;
- Un volet qui sera également remis au négociant par le consommateur et sur lequel ledit négociant apposera son cachet. Le négociant remettra au Service de Répartition des Produits Industriels ce volet qui justifiera de la domiciliation du client et servira, au fur et à mesure des validations, à la fixation des droits et attributions du négociant ;
- Un volet qui sera conservé obligatoirement par le consommateur, après apposition, par le négociant, de son cachet commercial et qui constituera, pour le consommateur, la justification de son inscription chez le négociant. Ce volet sera exigé en cas de modification de carte ou d'attribution exceptionnelle au cours de l'exercice.

Ce quatrième volet sera bordé par des petits carrés numérotés. A chaque livraison, le détaillant perforera obligatoirement, qu'il découpera un petit carré par 50 kg. livrés. Ce sera la preuve de la livraison. Seront, toutefois, dispensés de cette obligation les négociants qui peuvent justifier des livraisons effectuées par tous modes de preuve admis par le Code de Commerce.

Toutefois, un très petit nombre de consommateurs qui, pour des raisons diverses, ne touchent actuellement du charbon que pour la cuisine, recevra une carte « Chauffage-Cuisine », sur laquelle la mention « Chauffage » sera supprimée par une surcharge sur chacun des volets.

ART. 3.

Les négociants charbonniers recevront les inscriptions des bénéficiaires de cartes de charbon jusqu'au premier octobre 1947 inclus.

Lors de l'inscription, ils devront laisser entre les mains de leurs clients le volet nominatif entouré de 50 cases numérotées que comporte chaque carte.

ART. 4.

Les locataires d'immeubles pourvus d'une installation de chauffage central, susceptible d'être mis en service l'hiver prochain après référendum entre les locataires, ne devront se faire inscrire chez un négociant que si le référendum est négatif.

ART. 5.

Ce référendum s'effectuera sous la responsabilité du gérant de l'immeuble ou du propriétaire par un vote de tous les locataires de l'immeuble. Ce référendum sera positif dans le cas où la moitié des locataires plus un aura voté pour le chauffage central.

ART. 6.

Dans le cas d'un référendum positif, le propriétaire ou le gérant de l'immeuble devra réunir la totalité des cartes de charbon des locataires et les remettre au Service de la Répartition des Produits Industriels, Section « Charbon », où il lui sera remis en échange un bon global de charbon correspondant au tonnage validé sur les cartes de charbon majoré de 40% si le chauffage fonctionne aux grains de lignite et 25% s'il fonctionne aux grains d'antracite ou au coke de gaz.

ART. 7.

Tous les locataires devront remettre leur carte de charbon, même ceux n'ayant pas été favorables à la mise en service du chauffage collectif. Ceux des locataires qui se refuseraient à exécuter cette décision se verraient retirer leur carte de charbon sur laquelle il serait fait opposition par le Service de Répartition des Produits Industriels.

## ART. 8.

Le même référendum sera effectué dans les immeubles à chauffage collectif fonctionnant au mazout. Dans ce cas également et après référendum positif, le gérant ou le propriétaire de l'immeuble devra réunir la totalité des cartes de charbon des locataires et les déposer au Service de la Répartition des Produits Industriels, Section « Charbon ». Il sera délivré en échange des cartes une attestation en vue d'une attribution de mazout proportionnelle à la quantité de charbon correspondant aux cartes remises.

## ART. 9.

L'Arrêté Ministériel du 21 février 1946, sus-visé, est abrogé pour l'avenir.

## ART. 10.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement le quatre juillet mil neuf cent quarante-sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. DE WITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 5 juillet 1947.

**Arrêté Ministériel du 7 juillet 1947, modifiant l'Arrêté Ministériel du 25 septembre 1943, concernant la réglementation du transfert, de la mise en œuvre et de l'emploi de toutes matières premières textiles, filées et produits textiles.**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois n°s 307 et 308 des 10 et 21 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 345 du 29 mai 1942 concernant les infractions en matière de cartes de rationnement ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 385 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 juillet 1943 instituant des comptes postaux de points de textiles ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 25 septembre 1943 modifiant et codifiant la réglementation du transfert, de la mise en œuvre et de l'emploi de toutes matières premières textiles, filées et produits textiles ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 7 juillet 1947 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

A compter de la publication du présent Arrêté, le paragraphe 6, de l'article 16 de l'Arrêté Ministériel du 25 septembre 1943, est abrogé.

Est également abrogé l'Annexe I de l'Arrêté Ministériel du 25 septembre 1943 : « Liste des produits dont la fabrication et la confection sont interdites en quelque matière textile que ce soit ».

## ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept juillet mil neuf cent quarante-sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. DE WITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 9 juillet 1947.

**Arrêté Ministériel du 7 juillet 1947, fixant les attributions de la carte de charbon « Cuisine » pour le mois de juillet 1947.**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois n°s 307 et 308 des 10 et 21 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 345 du 29 mai 1942 concernant les infractions en matière de cartes de rationnement ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 385 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 22 octobre 1942 réglementant la vente et la consommation des combustibles solides ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 6 juin 1947 fixant les attributions de combustibles de la carte « Cuisine » pour le mois de juin 1947 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 4 juillet 1947 instituant une nouvelle carte de charbon 1947-1948 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 7 juillet 1947 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

A compter de la publication du présent Arrêté, les coupons-lettres « G » de la carte de charbon « Cuisine » (couleur bleue) sont validés ; ils pourront être servis par les négociants jusqu'au 31 juillet 1947.

## ART. 2.

Les coupons-lettres « G » de la carte de charbon « Cuisine » donnent droit à l'achat, chez les négociants, des quantités suivantes de charbon :

Coupons WG .....	25 kgs
» XG .....	50 kgs
» YG .....	75 kgs
» ZG .....	100 kgs

## ART. 3.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept juillet mil neuf cent quarante-sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. DE WITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 9 juillet 1947.

## AVIS — COMMUNICATIONS INFORMATIONS

**Avis n° 4 du Contrôle des Changes.**

AVIS N° 4

DU CONTRÔLE DES CHANGES

RELATIF AU RECENSEMENT DES AVOIRS MONÉGASQUES À L'ÉTRANGER  
(FRANCE EXCLUE)

ET AU RECENSEMENT DE L'OR DES DÉVISES ÉTRANGÈRES  
ET DES VALEURS ÉTRANGÈRES CONSERVÉES À MONACO.

Les déclarations d'avoirs à l'étranger prescrites par l'Avis n° 2 de la Direction du Contrôle des Changes ne sont obligatoires que pour les personnes physiques et morales qui étaient déjà tenues à ces déclarations en vertu de la réglementation française des changes (Ordonnance française n° 45-86 du 16 janvier 1945 modifiée par l'Ordonnance française n° 45-2.672 du 2 novembre 1945). Le délai précédemment prévu pour adresser ces déclarations à la Direction du Contrôle des Changes, 20, rue Emile de Loth, est prorogé jusqu'au 31 juillet 1947.



**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**

**Bulletin des Oppositions sur les Titres au Porteur**

**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 mars 1946. Coupon n<sup>o</sup> 105 des Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 011.164, 029.894, 032.192, 064.893.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 avril 1946. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 4.244, 12.696, 12.964, 37.024, 37.649.

Exploit de M<sup>r</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 avril 1946. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 397.001 à 397.010 et d'une Action de la même Société, portant le numéro 62.215.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 6 mai 1946. Dix Obligations de 10 livres sterling de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco 5%, portant les numéros 5.593 à 5.602.

Exploit de M<sup>r</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 26 juin 1946. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 22.400.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 18.770, 37.814, 47.218.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 56.972.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 432.395 à 432.399.

Exploit de M<sup>r</sup> F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 30 juillet 1946. Sept Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 44.971, 44.972, 51.042, 51.043, 385.417, 385.418, 481.

Exploit de M<sup>r</sup> F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 27 août 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 23.369, 63.824.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 septembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco. Coupon 104 portant les numéros 23.469 25.548, et de trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 431.690, 431.694 431.692.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 septembre 1946. Trente-deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 8.089, 8.614, 8.862, 14.013, 14.014, 27.281, 30.440, 35.423, 35.907, 42.744, 43.084, 43.843, 312.625, 312.626, 312.636, 312.768, 312.670, 312.888, 312.889, 313.387, 314.159, 314.160, 331.210, 333.277, 344.464, 346.475, 348.907, 372.126, 377.297, 378.799, 430.224, 430.225.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 septembre 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 300.984, 344.723, 407.369, 407.370, 407.371.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 octobre 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 428.158 à 428.162.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 16 octobre 1946. Dix-huit Cinquièmes d'Actions, Coupons n<sup>o</sup> 105 d'intérêt à échéance du 1<sup>er</sup> novembre 1942, de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 40.989, 57.615, 57.616, 311.148, 311.149, 324.184, 349.458, 358.935 à 358.941, 377.803, 389.079, 467.139, 467.140.

**Titres frappés d'opposition (suite).**

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 24 octobre 1946. Une Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, Coupons n<sup>o</sup> 105, portant le numéro 35.796 et Deux Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, Coupon n<sup>o</sup> 105, portant les numéros 439.001 et 439.002.

Exploit de M<sup>r</sup> F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 8 novembre 1946. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 19.393, jouissance ex-dividende 100, ex-intérêts 137.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 5 décembre 1946. Cent soixante-quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 2.073, 3.388, 13.392, 19.966, 23.515, 24.244 à 24.245, 25.635, 28.198 à 28.200, 29.033, 29.618 à 29.518, 31.422, 35.106, 36.249, 36.649, 40.932, 45.676, 47.097, 51.781, 51.783, 57.300, 82.893, 85.408, 301.073, 301.074, 301.259, 305.147, 305.480, 309.914, 317.819, 317.798, 325.135, 340.975, 345.629, 346.605, 346.506, 347.976, 349.166, 358.607 à 358.699, 358.701 à 358.706, 359.566, 359.567, 359.736 à 359.781, 361.761, 374.388, 385.064, 386.374, 387.903, 387.904, 390.365, 391.140, 391.970, 394.409 à 394.413, 402.200, 402.201, 419.524 à 419.540, 421.453, 422.065, 428.438, 430.122, 430.123, 430.653, 432.992, 434.725 à 434.734, 437.834, 440.661, 443.765, 445.660, 451.607 à 451.610, 455.324 à 455.327, 456.484, 457.763 à 457.765, 458.440, 460.726, 460.953, 461.960, 462.123, 464.494, 466.118, 466.119, 466.396, 466.397, 495.712 à 495.714, 495.889, 500.205, 500.829, 502.679 à 502.681, 507.038 à 507.041, 509.525 à 509.527, 511.688, 513.757 à 513.765.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 décembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 27.822, 45.301.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 décembre 1946. Une Obligation 5% 1938 de £ 10 de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 11.669.

Exploit de M<sup>r</sup> F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 18 décembre 1946. Soixante-quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 14.318, 14.919, 14.920, 16.327, 16.011, 26.834, 36.844, 37.583, 41.966, 46.810, 64.460, 64.560 à 64.571, 64.732, 64.748 à 64.760, 82.672, 317.043, 320.131, 401.405 à 401.407, 422.430, 464.143, 471.997 à 472.017, 472.018, 472.019, 502.934, 506.711 à 506.715, 511.247.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 44.200, 50.126 et Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 452.506 à 452.508.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 42.107, 46.196.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Dix-Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 452.513 à 452.522.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 452.523 à 452.527.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 6 février 1947. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.862, 6.874, 14.682, 24.590, 32.001, 40.316, 42.851, 49.883 61.182, coupon n<sup>o</sup> 106 attaché.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 6 février 1947. Une Obligation 5% 1938, de 10 livres sterling de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 17.764.

**Titres frappés d'opposition (suite).**

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 février 1947, Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 305.907, 312.769.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 15 février 1947, Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 354.789, 357.408, 357.409, 473.203, 473.204.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 26 février 1947, Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 42.740 et Un Dixième d'Obligation 5 % 1935 de la même Société portant le numéro 5.444, Série II., jouissance 1<sup>er</sup> mai 1944.

Exploit de M<sup>r</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 26 février 1947, Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 21.403, 42.387 et de Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 431.745, 431.748, 431.749.

Exploit de M<sup>r</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1947, Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 336.562 à 336.564.

**Mainlevées d'opposition.**

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 13 février 1947, Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 35.907, 312.679.

Du 7 Juin 1947, Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.276, 46.560, 22.759 et 57.688.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 19 juin 1947, Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 55.628, 55.316 et 365.563.

**Titres frappés de déchéance.**

Du 15 janvier 1947, Vingt-Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 1.901, 14.249, 21.351, 21.359, 42.569 à 42.571, 54.747, 59.570, 59.571, 62.207 à 62.214, 62.467 à 62.470, et de Treize Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 431.694 à 431.706.

Du 24 février 1947, Sept Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 431, 44.971, 44.972, 51.042, 51.043, 385.417, 385.418.

Du 27 mars 1947, Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 18.400, 303.010, 303.408, 303.426, 350.904.

Du 8 mai 1947, Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 23.469 et 23.548, et de Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 431.690 à 431.692.

**SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET DE GESTION****AVIS DE CONVOCATION**

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au Siège Social, 4, Boulevard des Moulins à Monte-Carlo, le 26 Juillet 1947, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- 1<sup>o</sup> Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire sur les opérations et les comptes de l'exercice 1946 ;
- 2<sup>o</sup> Lectures du Bilan et du compte de Profits et Pertes établis au 31 Décembre 1946 ; approbation des dits comptes, quitus à donner aux Administrateurs ;
- 3<sup>o</sup> Autorisations d'usage aux Administrateurs pour traiter avec la Société ;
- 4<sup>o</sup> Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

Le Gérant : Charles MARTINI

**SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART****François MUSSO**

8, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

==== Téléphone 212 75 ====

**POUR LOUER OU ACHETER**

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

**AGENCE MARCHETTI & FILS**

Licencié en Droit

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78